

Département des
Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 29/11/2024

Délibération n°54

Séance du 4 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre décembre à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LEIZAGOYEN Sylvie, SANZBERRO Jean-Philippe, ECHINARD Emmanuel, Cécilia LARRALDE, PALLEC Bernard, ITHURBIDE Fabien, INÇABY Emile, COMET Claude, LAGARDE Laurent, MIHURA Nathalie

ABSENTS : MARTICORENA Mayder, GARAT Jean-Michel

PROCURATIONS : MARTICORENA Mayder a donné procuration à Michel IBARLUCIA, GARAT Jean-Michel a donné procuration à LAGARDE Laurent

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

OBJET : TAXE SUR LES PACAGES

M. le Maire présente la possibilité de mettre en place une taxe sur les pacages aux éleveurs d'ovins, d'équins et de bovins utilisant les estives collectives.

Il propose les tarifs suivants

	Tarif par tête
Equin	10€ (de la 1ère à la 50è) puis 20€
Ovin/caprin	1,25 €
Bovin	10€ (de la 1ère à la 50è) puis 20€

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DECIDE d'appliquer une taxe sur les pacages aux éleveurs d'ovins, d'équins et de bovins utilisant les estives collectives

DECIDE de fixer les tarifs comme suit

	Tarif par tête
Equin	10€ (de la 1ère à la 50è) puis 20€
Ovin/caprin	1,25 €
Bovin	10€ (de la 1ère à la 50è) puis 20€

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Cécilia LARRALDE

Michel IBARLUCIA

